

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-102 SUR LA COMPENSATION DES DÉRIVÉS ET LA PROTECTION DES SÛRETÉS ET DES POSITIONS DES CLIENTS

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, 1^{er} al., par. 3^o, 9^o et 12^o)

- 1.** L'article 43 du Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients (chapitre I-14.01, r. 0.001) est modifié par le remplacement du mot « mois » par le mot « trimestre ».
- 2.** L'Annexe 94-102A3 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la note de bas de page 13, du mot « mois » par le mot « trimestre ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).